

Mots clés : chaleur, plan canicule, évaluation des risques...

1. Définition du périmètre

Publics concernés

Toutes les collectivités sont concernées par de nouvelles exigences réglementaires applicables depuis le 1^{er} juillet 2025.

Référence réglementaire : **Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.**

2. Généralités

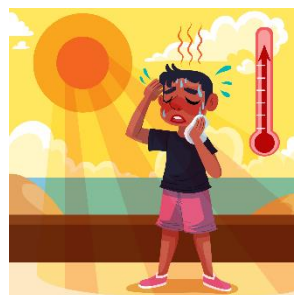
2.1.1 Définition

La **chaleur au travail** correspond à toute situation où l'exposition à des températures élevées ou à des sources de chaleur peut affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.



2.1.2 Facteurs de risque

- Température ambiante élevée (atmosphère chaude, rayonnement solaire ou artificiel)
- Humidité élevée → diminue l'évaporation de la sueur
- Rayonnement thermique (machines, soleil direct)
- Effort physique intense pouvant augmenter la production de chaleur corporelle
- Port de vêtements lourds ou isolants
- Durée d'exposition prolongée



2.1.3 Effets sur la santé

- ❖ Fatigue thermique
 - Symptômes : faiblesse, somnolence, irritabilité
 - Conséquences : diminution de la vigilance
- ❖ Déshydratation
 - Symptômes : soif, bouche sèche, mictions rares
 - Conséquences : crampes musculaires, vertiges
- ❖ Épuisement par la chaleur
 - Symptômes : transpiration abondante, peau froide, palpitations
 - Conséquences : hypotension, malaise
- ❖ Crampes de chaleur
 - Symptômes : douleurs musculaires, spasmes
 - Conséquences : inconfort, risque de blessure
- ❖ Coup de chaleur (urgence médicale)
 - Symptômes : température > 40°C, confusion, perte de connaissance
 - Conséquences : risque vital immédiat

3. Les obligations de l'employeur

3.1.1 Évaluation des risques

Chaque collectivité doit intégrer dans son évaluation des risques (DUERP) les dangers liés aux conditions thermiques extrêmes, qu'il s'agisse de périodes de froid ou de chaleur.

Les mesures de prévention correspondantes doivent être définies ou envisagées dans le cadre d'un plan d'actions, à mettre en œuvre en cas d'écart ou d'incident.

3.1.2 Mesures de prévention à envisager

Organisationnelles :

- ❖ Planification adaptée : **programmer les tâches les plus pénibles** aux heures les plus fraîches.
- ❖ Pauses régulières : **prévoir des temps de repos** dans des zones fraîches.
- ❖ Rythme de travail modulé : ajuster la durée et l'intensité des activités selon les conditions thermiques.
- ❖ Revoir l'agencement et l'occupation des lieux et postes de travail :
 - Identifier les locaux les plus exposés et ceux qui le sont le moins, et ajuster l'organisation de l'utilisation des espaces en fonction ;
 - Adapter les **espaces de fraîcheur « refuges »** pour y organiser les activités indispensables du service ;
 - Mettre en place **des solutions techniques visant à limiter le rayonnement solaire sur les surfaces exposées** (par exemple par protection ou isolation) et à éviter l'accumulation de chaleur dans les locaux ou sur le poste de travail ;
 - Sensibiliser **aux bons gestes pour limiter les apports en journée** (fenêtres fermées, volets clos) et déstocker l'énergie la nuit/le matin en ouvrant, si possible, tous les espaces ;

- Déconnecter le matériel producteur de chaleur lorsqu'il n'est pas utilisé et que cela est possible (écrans, imprimantes, etc.).
- ❖ **Décider, le cas échéant et en amont, de l'arrêt de certaines activités** si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques.

Techniques :

- ❖ Refroidissement et circulation de l'air : ventilation, climatisation, brasseurs d'air ;
- ❖ Mettre en place **des solutions techniques visant à limiter le rayonnement solaire sur les surfaces exposées** (par exemple par protection ou isolation) et à éviter l'accumulation de chaleur dans les locaux ou sur le poste de travail : dispositifs limitant le rayonnement thermique direct ou indirect ex : pare-soleil ou stores sur les fenêtres exposées au soleil, films ou vitrages réfléchissants pour limiter l'accumulation de chaleur, cloisons ou écrans thermiques entre machines ou sources de chaleur et le poste de travail, auvents ou abris extérieurs pour les zones de travail en plein air... ;
- ❖ **Augmenter**, autant qu'il est nécessaire, **la quantité d'eau potable fraîche mise à disposition** des agents pour se désaltérer ou se rafraîchir ainsi que prévoir un moyen pour maintenir l'eau au frais à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs. Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition est d'au moins 3 litres par jour par travailleur.

Humaines :

- ❖ Choisir des **équipements de travail appropriés** permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable.
 - Porter **des vêtements légers, respirants**, et protecteurs si nécessaire
 - Fournir des **équipements de protection individuelle permettant de limiter** ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés (ex : Casques ou chapeaux à large bord pour l'exposition au soleil, lunettes de protection solaire ou écrans faciaux...)
- ❖ Boire régulièrement de l'eau (150 à 250 ml toutes les 20-30 min)
- ❖ Reconnaître les signes de malaise thermique et alerter
 - Assurer la protection de la santé des agents vulnérables : lorsqu'il est informé de ce qu'un agent est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques résultant de l'exposition aux chaleurs intenses, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention en vue d'assurer la protection de sa santé.
 - Définir les **modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant**, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout agent et, plus particulièrement, aux agents isolés ou éloignés. Elles sont portées à la connaissance des agents et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

3.1.3 Communication

- ❖ **Informers les agents**
 - Diffuser les alertes météorologiques et les niveaux de vigilance.
 - Expliquer les risques liés à la chaleur (fatigue thermique, déshydratation, coup de chaleur).
- ❖ **Sensibiliser aux bonnes pratiques**
 - Boire régulièrement de l'eau.
 - Porter des vêtements adaptés et se protéger du soleil.



- Prendre des pauses dans des zones fraîches.

❖ Coordonner les actions internes

- Adapter les horaires et le rythme de travail.
- Activer le plan de prévention ou de continuité des activités
- **Communiquer en amont** le plan canicule ainsi que les consignes ou informations issues de la **F3SCT ou CST** afin d'assurer que tous les agents connaissent les mesures de prévention et les actions à suivre.

❖ Supports et moyens de communication

- Affichage dans les locaux et zones de passage.
- Emails, SMS ou applications internes pour alertes rapides.
- Réunions ou messages verbaux pour rappeler les consignes de sécurité.

La communication doit être **rapide, claire et répétée**, afin de réduire les risques liés à la chaleur pour tous les agents.

4. Résumé

1) Évaluer et planifier

- Identifier les risques liés aux ambiances thermiques (DUERP)
- Prévoir un **plan canicule en amont des épisodes** (services/activités, mesures de protection à activer)
- Communiquer en amont le plan canicule et les informations à la F3SCT ou au CST le cas échéant.

2) Mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées

- Déterminer les mesures de prévention sur les volets organisationnelles, techniques et humaines ;
- Définir un plan d'action annuel ou pluriannuel.

3) Communiquer et sensibiliser

- Informar les agents des risques et des consignes.
- Lors de la **survenance d'un épisode de fortes chaleurs**, utiliser affichages, emails, SMS ou réunions pour rappeler les bonnes pratiques : boire régulièrement, se protéger du soleil, se reposer dans des zones fraîches

5. Pour plus d'informations

- ✚ [Circulaire MAPFPS du 30 juin 2025 relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents publics contre les effets de la canicule](#)
- ✚ [Code du travail Chapitre III Prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense](#)
- ✚ [Les risques de l'été \(leptospirose, vipères, tiques...\)](#)

